

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (26/02/2015)	C	C	C	C	Reçu 26.02.15	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	09.02.2015	L	C	C	C	Reçu 09.02.15	
1.3.	SC	Rapport national	23.11.2014	L	C	L	C	Reçu 24.11.14	
1.4.	Commission	Questions d'application en suspens	26.02.2015	C	C	C	C	Reçu 19.02.15	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 14/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	26.02.2015	L	C	L	C		
		Marquage des navires ²		L	C	L	C	Source – CQ 2015: a déclaré que les navires sont marqués. Pas de référence légale fournie.	
		Marquage des engins ²		N/C	N/C	C	P/C	Source – CQ 2015: a déclaré que les engins ne sont pas marqués. Source - IOTC-2015-CoC12-IR20: en cours de révision de la législation nationale pour tenir compte des MCG de la CTOI.	
		Marquage des DCP ²		N/C	N/C	N/A	N/A	Aucun sennneur autorisé.	
		Fiches de pêche à bord ²		L	P/C	L	P/C	Source - IOTC-2013-CoC10-IR20: a déclaré que de nouveaux journaux de pêche officiels normalisés sont en cours d'élaboration Source - IOTC-2015-CoC12-IR20: en cours de révision de la législation nationale pour tenir compte des MCG de la CTOI.	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15.02.2014	N/C	N/C	L	C	Reçu: 02.11.14	
2.2.	Rés. 13/03	Livres de pêche officiels	15.02.2014	L	C	L	C	Reçu 16.02.14	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	26.02.2015	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR20: La loi sur la pêche n'autorise pas l'usage	L'Article 27 du règlement exécutif de la Loi de protection

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Information à fournir dans le rapport de mise en œuvre.

³ 24 m de longueur hors-tout et plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché hors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								de grands filets dérivants en haute mer. Pas de référence légale fournie.	les ressources marines et la pêche indique qu'il n'est pas autorisé d'utiliser des filets dérivants sans avoir obtenu une licence des autorités compétentes dans laquelle les zones et la profondeur autorisées sont spécifiées, licence qui n'est pas accordée pour la haute mer.
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/C	N/C	N/A	N/A	Aucun sennet autorisé.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	L	C	C	C	Reçu 10.02.15	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	C	P/C	C	P/C	Soumission 24.05.2006 (Initiale). Informations obligatoires manquantes: capacité & origine des navires. A indiqué que 5 palangriers sont en cours de construction (lettre reçue 02.04.14)	
Capacité de référence									
3.3.	Rés. 12/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	31.12.2009	L	P/C	L	P/C	Certains navires apparaissent sur les deux listes. Espèces-cibles non précisées.	
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		L	P/C	L	P/C		
3.4.	Rés. 14/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis 01/07/2003	C	P/C	C	P/C	Informations obligatoires manquantes: IRCS, port d'attache, adresse de l'armateur.	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis 01/07/2006	C	P/C	C	P/C		
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Source - IOTC-2015-CoC12-IR20: ne donne pas de licence à des navires étrangers et n'a pas d'accord entre gouvernements.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis 01.07.2007	C	C	C	C	Source - IOTC-2013-SC16-NR20: SSN adopté en 2001.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement du SSN	30.06	C	C	L	C	Reçu 28.08.14.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
			Navires > 15m						
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.	Rés. 10/02	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	L	C	L	C		
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de captures déclarées pour les pêcheries hauturières de surface (filet maillant).	
		• LL	Provisoires	30.06	L	P/C	L	P/C	Données de captures non fournies pour les navires pêchant en dehors de sa ZEE.
Finales			30.12	C	P/C	C	P/C		
5.2.		Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	L	P/C	L	C		
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de captures déclarées pour les pêcheries hauturières de surface (filet maillant).	
		• LL	Provisoires	30.06	L	P/C	L	P/C	Données pas déclarées selon les normes CTOI.
Finales			30.12	C	P/C	C	P/C		
5.3.	Fréquences de tailles								
	• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.		
	• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.		
	• LL	Provisoires	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
Finales		30.12	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.		
5.4.	Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								
	Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire.		
	Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
	DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier									
6.1.	Rés. 10/02	Prises et effort							
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne donne pas de licence aux navires étrangers (IOTC-2015-CoC12-IR20).	
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A		N/A
Finales	30.12		N/A	N/A	N/A	N/A			
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	L	P/C	L	P/C	Données sur les requins déclarées seulement pour les pêcheries côtières	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	L	P/C	N/C	N/C		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C		
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des Alopiidæ	Depuis 07.07.2010	N/C	P/C	N/C	P/C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR20: A déclaré que les armateurs ont été sommés de respecter & en cours de révision de la législation nationale pour tenir compte des MCG de la CTOI.	
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (Carcharhinus longimanus)	Depuis 14.08.2013	N/C	P/C	N/C	P/C		
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	26.02.2015	L	N/C	P/C	P/C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR20: A déclaré être en cours de révision de la législation nationale pour tenir compte des MCG de la CTOI. Aucune données sur les prises accidentelles.	
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/C	N/C	N/A	N/A	Aucun senneur autorisé.	
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	26.02.2015	C	P/C	P/C	P/C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR20: A déclaré être en cours de révision de la législation nationale pour tenir compte des MCG de la CTOI.	
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	P/C	P/C	P/C		
7.9.	Rés. 13/04	Cas d'encerclement d'un cétacé ²	Pour PS 26.02.2015	N/C	N/C	N/A	N/A	Aucun senneur autorisé.	
7.10.	Res 13/05	Cas d'encerclement d'un requin-baleine ²	Pour PS 26.02.2015	N/C	N/C	N/A	N/A		
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (16/02/2015)	C	C	C	C	Aucun navire ou ressortissant identifié dans des activités INN.	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	26.02.2015	C	C	C	C		
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	C	P/C	C	C	Reçu 04.11.14	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	26.02.2015	N/C	N/C	L	P/C	Reçu 12.04.15 Données pas déclarées selon les normes CTOI.	
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	C	C	C	C	Reçu: 16.01.15	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	19.02.2015	P/C	C	C	C	Infractions potentielles: 12. Réponses reçues: 12.	
9.5.		Paiement contribution PRO	16.08.2014	L	C	L	C	Reçu 14.10.14.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	26.02.2015	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de mécanisme d'observateurs. Source - IOTC-2015-CoC12-IR20: préparation d'un programme national d'observateurs mais les contraintes budgétaires et de personnel ont repoussé le lancement du programme.	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (>24m) ²	Depuis 01.07.2010	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.4.		• 5% progressif pour les débarquements artisanaux ²	26.02.2015	C	C	C	C		
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de mécanisme d'observateurs	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1er semestre (2014)	01.10.14	C	C	N/A	N/A	AUCUN déclaré 11.12.14; Source CQ 2015: N'importe pas de BET	
11.2.		Rapport 2e semestre (2013)	01.04.14	N/C	N/C	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ² (2013)	26.02.2015	N/C	N/C	C	C	Rapport reçu 18.01.15. JPN a importé 474 Mt; KOR a importé 74 Mt d'OMN.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	Depuis 01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mäj: 09.12.14	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	C	C	L	C	AUCUN déclaré sur 06.11.14	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Depuis 31.12.10	N/C	N/C	C	C	A désigné 1 port, Salalah Port Acceptation de FAO PSMA 1 ^{er} août 2013 (Source FAO).	
12.3.		Autorité compétente désignée		N/C	N/C	C	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		N/C	N/C	C	C		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/C	N/C	C	C	Escales: AUCUNE (CQ 2015); Source - IOTC-2015-CoC12-IR20: aucun débarquement/transbordement n'a eu lieu dans les ports d'Oman.	
12.6.	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	N/C	N/C	C	C			
12.7.	Refus de demande d'entrée au port		N/C	N/C	C	C			
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées ²	26.02.2015	N/C	N/C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR20: aucun débarquement/transbordement n'a eu lieu dans les ports d'Oman.	

Commentaires sur le niveau d'application par Oman des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA11 en 2014.

En ce qui concerne le niveau d'application par Oman des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 11^e session en 2014, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Oman par le président de la Commission dans un courrier daté du 5 juin 2014.

• N'a pas fourni l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales, comme l'exige la Résolution 13/02.
• N'a pas appliqué les mesures légales et administratives pour procéder à la fermeture de la zone pour les palangriers, comme l'exige la Résolution 12/13.
• N'a pas procédé au marquage des engins de pêche, comme l'exige la Résolution 13/02.
• N'a pas mis en œuvre un programme d'observateurs, comme l'exige la Résolution 11/04.
• N'a pas communiqué ses données relatives à la fréquence des tailles pour les pêcheries côtières et palangrières, comme l'exige la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les données relatives aux prises nominales, à la capture et l'effort, et à la fréquence des tailles pour la pêche de surface, comme l'exige la Résolution 10/02.
• N'a pas fourni son rapport sur les tortues marines en vertu de la Résolution 12/04.
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les transbordements réalisés au port, comme l'exige la Résolution 12/05.
• N'a pas soumis le rapport annuel du programme de document statistique comme l'exige la Résolution 01/06.
• N'a pas soumis le rapport sur les importations, le débarquement et le transbordement des produits à base de thon et d'espèces apparentées, comme l'exige la Résolution 10/10.
• N'a pas fourni de renseignement sur le programme d'inspection au port comme l'exige la Résolution 10/11.

Réponse : Oman a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 19/02/2015.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Oman des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA12 en 2015.

Après examen du Rapport d'application 2015 de Oman, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2014)	État précédent (2013)
Problèmes de conformité répétés		
• N'a pas complètement mis en œuvre les exigences de marquage des engins, comme requis par la Résolution 14/04.	P/C	N/C
• N'a pas complètement mis en œuvre les exigences de logbook sur board navires, comme requis par la Résolution 14/04.	P/C	P/C
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur les plans de développement des flottes, manque: capacité & origine des navires., comme requis par la Résolution 12/11.	P/C	P/C
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires aux normes CTOI sur la liste des navires pêchant les thons tropicaux en 2006, manque: capacité & origine des navires., comme requis par la Résolution 12/11.	P/C	P/C
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires aux normes CTOI sur la liste des navires pêchant SWO et ALB en 2007, manque: capacité & origine des navires., comme requis par la Résolution 12/11.	P/C	P/C

• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires aux normes CTOI sur la liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout), manque: IRCS, port d'attache, adresse de l'armateur, comme requis par la Résolution 14/04.	P/C	P/C
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires aux normes CTOI sur la liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon), manque: IRCS, port d'attache, adresse de l'armateur, comme requis par la Résolution 14/04.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les pêcheries de surface (filet maillant), comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales aux normes CTOI pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 10/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries de surface (filet maillant), comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les prises et effort aux normes CTOI pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 10/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries de surface (filet maillant), comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes CTOI , comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en oeuvre l'interdiction sur les requins-renards comme requis par la Rés. 12/09.	P/C	P/C
• N'a pas complètement mis en oeuvre l'interdiction sur les requins océaniques comme requis par la Rés. 13/06.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en oeuvre l'obligation sur le rapport sur les tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04	P/C	N/C
• N'a pas complètement mis en oeuvre l'exigences pour les palangriers d'avoir à bord des dégorgeoirs et des coupes-lignes, comme requis par la Rés. 12/04.	N/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en la déclaration des mesures d'atténuation pour les oiseaux de mer , comme requis par la Rés. 12/06.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en oeuvre les mesures d'atténuation sur les oiseaux de mer au sud des 25°S, comme requis par la Rés. 12/06.	P/C	P/C
• N'a fourni le rapport sur les transbordements par ses navires dans des ports étrangers aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 14/06.	P/C	N/C
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs, pas de déploiements, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires > 24m, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires < 24m, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C